

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST BRIEUC - 2202 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 13/11/2024 - 7804 - 2021 B 00155 - 893 833 608 - 4 COPAINS COMME COCHON

4 COPAINS COMME COCHON
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 5, place du Bourg
22560 PLEUMEUR BODOU

893 833 608 R.C.S. SAINT BRIEUC

(Ci-après la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le douze novembre,
À quatorze heures,

Les associés de la société 4 COPAINS COMME COCHON, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, sis 5, place du Bourg 22560 PLEUMEUR BODOU, sur convocation faite par la gérance (ci-après l'« Assemblée Générale »).

Sont présents :

- Monsieur David LE CASTREC,
propriétaire de DEUX CENT VINGT-CINQ parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 200 et de 451 à 475, ci 225 parts
- Monsieur Louis LE ROY,
propriétaire de DEUX CENT VINGT-CINQ parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 201 à 400 et de 476 à 500, ci..... 225 parts
- Monsieur Alain AUFFRET,
propriétaire de CINQUANTE parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 401 et de 450, ci 50 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur David LE CASTREC, gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. A LL

DL

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de CINQ CENTS EUROS (500 €) par voie de rachat annulation de CINQUANTE (50) parts sociales, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Conditions et modalités de la réduction du capital social,
- Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive :
 - décision de procéder à une nouvelle numérotation des parts,
 - et modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts
- Pouvoirs à conférer à la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les statuts en cours de validité,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale,
- le projet des statuts mis à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de CINQ CENTS EUROS (500 €), pour le ramener de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) à QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500 €), par voie de rachat annulation de CINQUANTE (50) parts sociales, de DIX EUROS (16 €) de valeur nominale chacune, au prix unitaire fixé provisoirement à la somme de TROIS CENTS EUROS (300 €), sur la base des capitaux propres figurant dans la situation comptable arrêtée au 31 mai 2024, soit la somme globale de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) pour l'ensemble des CINQUANTE (50) parts sociales susvisées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DL

A.A

LL

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves », tel qu'il figurera au bilan de la Société au 30 novembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, confère tous pouvoirs à Monsieur David LE CASTREC, gérant, pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat annulation des parts de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en cas de réalisation de la condition suspensive susvisée, de procéder à une nouvelle numérotation des parts, de sorte que les parts sociales composant le capital social de la Société, au nombre de QUATRE CENT CINQUANTE (450) à l'issue de la réduction de capital social, soient numérotées de 1 à 450.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, de modifier comme suite les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

- ✓ Lors de la constitution de la Société, il a été apporté en numéraire une somme de CINQ MILLE EUROS, savoir

▪ Monsieur Aurélien BROUDIC, la somme de deux mille euros, ci	2 000 €
▪ Monsieur Louis LE ROY, la somme de deux mille euros, ci	2 000 €
▪ Monsieur Alain AUFFRET, la somme de cinq cents euros, ci	500 €
▪ La société LES CETACES, la somme de cinq cents euros, ci	500 €

Total des apports 5 000 €

Laquelle somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) a été déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE agence de PERROS-GUIREC (22700) 4 boulevard Clémenceau, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Dlc

A. A. L

Dispositions pour les apporteurs mariés sous le régime de la communauté des biens.

Monsieur Louis LE ROY déclare expressément que son apport, soit la somme de 2 000 €, est fait de deniers propres non indivis ou provenus de l'aliénation d'un bien propre non indivis et pour lui tenir lieu d'emploi ou de remploi, au sens de l'article 1434 du Code civil, les parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport étant ainsi sa propriété exclusive

- ✓ Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de CINQ CENTS EUROS, ci - 500 € pour être ramené à la somme de QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS par voie de rachat annulation de CINQUANTE (50) parts sociales.

Montant du capital social : QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS, ci 4 500 €

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500 €).

Il est divisé en QUATRE CENT CINQUANTE (450) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 450 »

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES »

Les QUATRE CENT CINQUANTE (450) parts sociales sont, par suite des apports initiaux, des cessions de parts intervenues les 1^{er} juillet 2021 et 15 décembre 2022, et de la réduction du capital social par voie de rachat annulation de cinquante parts sociales intervenue le 12 novembre 2024, sont attribuées de la manière suivante :

- À Monsieur David LE CASTREC,
à concurrence de DEUX CENT VINGT-CINQ parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 225, ci..... 225 parts
- À Monsieur Louis LE ROY,
à concurrence de DEUX CENT VINGT-CINQ parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 226 à 451, ci..... 225 parts

TOTAL ÉGAL AU NOMBRE DE PARTS CONSTITUANT LE CAPITAL
SOCIAL : QUATRE CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES, ci 450 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, confère tous pouvoirs à Monsieur David LE CASTREC, gérant, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DL

A. A

LL

SEPTIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

David LE CASTREC



Louis LE ROY



Alain AUFFRET

